



1206314301

DATE DEPOT	2012-07-09
NUMERO DE DEPOT	2012R063058
N° GESTION	2003B19367
N° SIREN	399243922
DENOMINATION	HOROQUARTZ
ADRESSE	TOUR C I T - 3 rue de l arrivée 75015 PARIS
DATE D'ACTE	2012/05/04
TYPE D'ACTE	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S) CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

Copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

PA 04/05/12 (CA+CN)
PG 24/05/12 (CA)

HOROQUARTZ

Société Anonyme au capital de 20 000 000 euros

Siege Social PARIS (75015)
3 Rue de l'Arrivée - Tour C I T

RCS PARIS 399 243 922

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

09 JUIL 2012

63058
numero de dépôt

BOCR

031519367

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 2012

Le 4 mai 2012 à 8 heures les administrateurs de la société HOROQUARTZ Société Anonyme au capital de 20 000 000 euros dont le siège social est à PARIS (75015) - 3 Rue de l'Arrivée - Tour C I T se sont réunis au siège social sur convocation du Président Monsieur Bert PEIRSMAN

SONT PRESENTS ET ONT SIGNE LE REGISTRE DE PRESENCE

	<u>Présent</u>	<u>Absent</u>	<u>Représente</u>
- Monsieur Bert Peirman Président du Conseil d Administration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Monsieur Goulet de Rugy Directeur Général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Monsieur Jean François Bienvenu Directeur Général Délégua	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Monsieur Hideharu Yamaga	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Conseil réunissant la présence effective d'au moins la moitié des administrateurs peut valablement délibérer

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bert Peirman

Sur la demande du Président lecture est donnée du procès verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil

↓
BR
② LR

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur

- Décision à prendre concernant le mandat de Directeur Général de Monsieur Hubert Goulet de Rugy
- sur les questions diverses s'il y a lieu

Monsieur Bert Peirsman indique qu'il est envisagé de mettre fin au mandat de Directeur Général de Monsieur Hubert Goulet de Rugy pour les motifs énoncés suivants (sans que ces derniers n'en constituent la liste exhaustive)

Certains agissements récents de Monsieur Hubert Goulet de Rugy ont conduit à une perte de confiance de l'actionnaire majoritaire de la Société (la société Horosmart et sa société mère Armano) et des autres membres du Conseil. Ces agissements se sont inscrits dans le cadre du projet d'acquisition CA2i.

Après avoir discuté d'un projet d'acquisition d'une société dénommée CA2i lors de ses réunions des 21 décembre 2011, 25 janvier 2012 et 23 février 2012, le « Management Meeting » (composé des membres du conseil d'administration et de représentants de la société mère d'Horoquartz) a, lors de sa séance du 22 mars 2012, décidé de ne pas donner suite à ce projet d'acquisition et de cesser toute discussion à ce titre.

Passant outre cette décision du Management Meeting et en violation de la limitation de ses pouvoirs mise en place lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 janvier 2008 s'agissant d'une décision concernant la stratégie d'investissement et de croissance externe de la Société, Monsieur Hubert Goulet de Rugy a continué de travailler sur ce projet d'acquisition.

Monsieur Hubert Goulet de Rugy a ainsi continué ses discussions avec les dirigeants de la société CA2i visant à une reprise d'un actif avec quatre salariés de la société CA2i.

En outre, Monsieur Hubert Goulet de Rugy a pris l'initiative de présenter au COM 3 (composé de 5 directeurs régionaux, le directeur marketing et le directeur produits) réuni le 6 avril 2012, hors la présence des autres membres du conseil d'administration, une proposition de reprise d'un actif avec quatre salariés de la société CA2i.

À l'issue de cette réunion, Monsieur Hubert Goulet de Rugy a informé les membres du conseil d'administration de la volonté unanime des membres du COM 3 de réaliser ce projet.

Monsieur Thierry Bobineau, membre du Comité de Direction, a indiqué, par email, le caractère inexact de cette information, lui-même s'interrogeant sur l'intérêt de la réalisation d'un tel projet.

Il est donc avéré que Monsieur Hubert Goulet de Rugy est passé outre la décision du Management Meeting, a pris l'initiative de communiquer aux membres du COM 3 un projet dont il savait que les autres administrateurs étaient opposés à sa réalisation et a volontairement donné une image trompeuse des débats au sein du COM 3.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a circled 'E', 'H', 'B', and other marks.

L'ensemble de ces faits a eu pour conséquence une perte de confiance de l'actionnaire majoritaire, Horosmart ainsi que des autres membres du Conseil d'Administration et du Management Meeting dans la personne de Monsieur Goulet de Rugy et traduit également une divergence de stratégie et de vues sur la direction de la Société de nature à nuire à l'efficacité de la direction de notre Société

Monsieur Hubert Goulet de Rugy prend la parole et fournit aux membres du conseil les explications suivantes

Concernant le dossier C2A1 Monsieur Hubert Goulet de Rugy considère qu'il n'a pas réussi à avoir de discussions au sein du Management Meeting suite à l'annulation de différentes réunions par les autres participants

Il existe une certaine ambiguïté sur les instructions données notamment au cours du Management Meeting du 22 mars 2012. A titre d'exemple le business plan n'a pas été approuvé dans son intégralité. Le Management Meeting a considéré qu'il demeurait des doutes sur les données ce qui impliquait que le business plan soit révisé et a donc donné instruction à Monsieur Hubert Goulet de Rugy de réviser le business plan

La réunion du COM 3 avait donc pour objectif de réviser ce business plan conformément aux instructions données par le Management Meeting. A aucun moment le Management Meeting n'a indiqué qu'il ne souhaitait pas que le COM 3 soit informé. En effet, il existait une volonté commune des membres du Management Meeting que le business plan soit élaboré en coordination avec les membres du COM 3

Concernant C2A1 il convient de différencier l'acquisition d'une entreprise et l'acquisition d'un produit. Monsieur Hubert Goulet de Rugy considère avoir suivi les instructions relatives à la décision de ne pas donner suite au projet C2A1. Suite au refus d'acquiescer C2A1 ses dirigeants ont fait une nouvelle proposition concernant uniquement la vente d'un produit. A ce stade il a uniquement été proposé un projet en réponse à cette nouvelle proposition. Monsieur Hubert Goulet de Rugy précise n'avoir pris aucun engagement au nom de la société

Concernant Monsieur Thierry Bobineau celui-ci était très motivé par le projet C2A1 et émettait une réserve sur l'achat du seul produit GRH sans le produit paye

Monsieur Hubert Goulet de Rugy indique qu'il considère n'avoir enfreint aucune instruction du groupe. Les discussions qui n'ont pas eu lieu ne sont pas de son fait. Il précise avoir travaillé en totale transparence et en accord avec les instructions données

Les résolutions suivantes sont alors soumises au vote des administrateurs

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil d'administration sur proposition du Président après avoir entendu les explications fournies par Monsieur Hubert Goulet de Rugy et après en avoir délibéré décide de mettre fin de manière anticipée au mandat de Directeur Général de Monsieur Hubert Goulet de Rugy et ce à compter de ce jour

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large stylized signature and the initials 'H', 'W', and 'GR'.

Cette résolution est adoptée par 3 voix pour et une voix contre

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société pour la durée de son nouveau mandat d'administrateur soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tenue dans l'année 2013

- Monsieur Jean François Bienvenu
Né le 15 juin 1949 à Groslay (95)
De nationalité française
Demeurant à Nantes (44) – 29 rue du Moulin

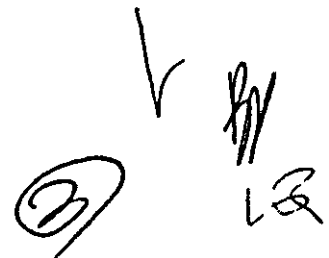
Le conseil d'administration précise qu'en cas de cessation par Monsieur Bert Peirsman de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avant l'expiration dudit mandat, les fonctions de Monsieur Jean François Bienvenu cesseront au jour de la nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur proposition du nouveau Président du Conseil d'Administration

En sa qualité de Directeur Général Monsieur Jean François Bienvenu jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers

Toutefois à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers Monsieur Jean François Bienvenu devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes décisions relatives

- toutes décisions concernant la stratégie d'investissement et de croissance externe de la Société (fusions acquisitions)
- Toutes décisions concernant la politique de partenariats stratégiques de la Société (joint venture etc)
- La désignation des membres du Management Meeting de la Société
- Toutes décisions concernant le recrutement de salariés dont la rémunération annuelle serait supérieure à 75 000 €
- Toutes décisions concernant le budget annuel et le business plan
- Tout investissement d'un montant supérieur à 500 000 €
- L'octroi de caution aval ou garantie au profit d'un tiers
- Toute cession de participation(s) filiale(s) fonds de commerce ou de tous autre(s) actif(s) stratégique(s) pour la Société ou ses activités d'une valeur supérieure à 300 000 €

Monsieur Jean François Bienvenu ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions de Directeur Général de la Société mais aura néanmoins droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs



Suite à sa nomination en qualité de directeur général le conseil d'administration constate la fin immédiate du mandat de Monsieur Jean François Bienvenu en qualité de directeur général délégué et décide de ne pas pourvoir à son remplacement

Cette résolution est adoptée par 3 voix pour et une voix contre ✓

Monsieur Jean François Bienvenu déclare accepter sa nomination en qualité de Directeur Général et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercice desdites fonctions

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu de la cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Hubert Goulet de Rugy le conseil d'administration après en avoir délibéré considère qu'il n'est pas opportun que Monsieur Hubert Goulet de Rugy demeure administrateur de la société et décide de convoquer une assemblée générale à l'effet de statuer sur la situation de son mandat d'administrateur ✓

Cette résolution est adoptée par 3 voix pour et une voix contre ✓

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil décide de convoquer au 24 mai 2012 à 9 heures une Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant

- Situation du mandat d'un administrateur
- Formalités de publicité

Le Conseil confie à son Président Monsieur Bert PEIRSMAN le soin de préparer et d'organiser la convocation et le déroulement de cette Assemblée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité ✓

CINQUIEME RESOLUTION

Compte tenu des décisions qui précèdent le Conseil d'Administration arrête le texte du rapport de gestion et le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée

Les termes de ces documents et cette résolution sont adoptés par 3 voix pour et une voix contre ✓

Handwritten initials and marks: B, V, M, LR

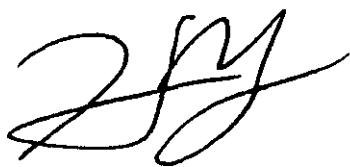
§ 2028

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée

Et le présent procès verbal a été signé par le Président et un Administrateur



PEIRISZATI BERT



Hidekazu YAMAGA



de Anienuemu